



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N°...021.../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025
DU 07/10/2025 A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

**CONCERNE : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUVERTURE DE L'ANNEE
ACADEMIQUE 2025-2026**

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements,

Conformément au calendrier académique contenu dans l'Instruction académique n° 026/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024 du 28 octobre 2024 portant directives pour l'année académique 2024-2025, il me revient de vous communiquer les dispositions suivantes pour l'année académique 2025-2026 :

I. Sur l'ouverture de l'année académique :

1. L'ouverture de l'année académique 2025-2026, initialement prévue le 15 octobre 2025, est reportée au 22 octobre 2025 ;
2. Les rapports de la clôture de l'année académique 2024-2025 et de la rentrée 2025-2026 sont attendus respectivement le 15 novembre 2025 et le 15 décembre 2025, au plus tard. A cet effet, un modèle standard de rapport est joint à cette note pour faciliter la capture des données ;
3. Les Etablissements sont tenus de bien préparer le déroulement des activités relatives à la rentrée académique par l'organisation de : réunions administratives et pédagogiques, guidance des nouveaux étudiants, élaboration des tableaux statistiques des étudiants par Faculté/Section, mention, âge, sexe, nationalité et année d'études, identification et encadrement des étudiants étrangers (bureau des étudiants étrangers), partage d'information sur le système LMD et situation des Diplômes Entérinés/Homologués délivrés lors de la collation des Grades académiques, etc.
4. Une mission d'encadrement sera déployée dans les Etablissements pour l'accompagnement des activités reprises au point 3 ;
5. Aucun établissement n'est autorisé à organiser une extension ni un auditoire délocalisé ou à faire fonctionner une filière ou une mention qui n'est pas encore sanctionnée par un Arrêté Ministériel.

II. Sur le Système LMD :

1. Pour assurer une mise en œuvre effective du Système LMD, tous les membres des Comités de gestion, les enseignants et les membres du personnel administratif impliqués dans les affaires académiques sont appelés à maîtriser les 26 normes et les 87 critères consignés dans le Cadre normatif du Système LMD contextualisé en RDC ;



2. Tous les Etablissements doivent se doter des structures de base du système LMD en leur sein et à tous les niveaux (Etablissement, Faculté/section, Département) et s'assurer de l'encadrement des travaux des étudiants dès la première année ;
3. Les task-forces curriculaires de chaque Etablissement sont appelés à apprêter leurs amendements des maquettes de formation.

Je compte sur la collaboration et l'engagement de toutes et tous pour l'amélioration de la gouvernance de notre système éducatif du niveau supérieur.

Fait à Kinshasa, le **07 OCT 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

